

SAC-230310

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES 31.6.7 ET 32.8.37

R : 32-CPR-230223

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires 31.6.7 et 32.8.7. »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires 31.6.7 et 32.8.7. »

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le 8 février 2023

UNIVERSITÉ DE MONCTON

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Reçu au bureau du VRER le 8 février 2023

Registrariat

Le 8 février 2023

Université de Moncton

Le 8 février 2023

PAR COURRIEL

Monsieur Gilles Roy
Comité des programmes
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton – Campus de Moncton

Objet : Demande de modification aux règlements 31.6.7 et 32.8.7

Monsieur,

Je vous prie de noter que la demande de modification aux règlements 31.6.7 et 32.8.7 a été adoptée à l'unanimité par les membres de la RVD à sa réunion du 6 février 2023.

Les points saillants de la modification aux règlements sont les suivants :

- Le nombre d'exemplaires de la thèse passe de six exemplaires à deux exemplaires afin de réduire l'empreinte environnementale;
- Le premier exemplaire relié est conservé à la Bibliothèque Champlain et l'autre exemplaire en format électronique est acheminé à la FESR.

Vous trouverez en pièce jointe les documents à l'appui pour ces deux projets.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elizabeth Dawes, Ph. D.
Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

ED/ds

p. j. (2)

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
elizabeth.dawes@umanitoba.ca
www.umanitoba.ca

Reçu au bureau du VRER le 6 février 2023



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Registrariat

Le 6 fév. 2023

Université de Moncton

Le 6 février 2023

PAR COURRIEL

Monsieur Gilles Roy
Président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs 31.6.7 et 32.8.7

Monsieur le Président,

À sa réunion du 27 janvier 2023, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a approuvé unanimement les modifications aux règlements universitaires 31.6.7 et 32.8.7 qui concernent le nombre de copies de thèse en format papier requis. Comme vous le savez, dans le nouveau plan stratégique de l'Université de Moncton, il importe de « tenir compte de l'impact des actions sur l'environnement et diminuer l'empreinte écologique. » Après une consultation avec la Bibliothèque Champlain, les Conseils facultaires, les CES et la RVD (qui a voté sur cette modification le 6 février 2023), le fait d'exiger une seule copie papier et une copie électronique a été accepté par toutes les instances. Il sera évidemment possible pour une personne étudiante ou un membre du corps professoral de payer pour une copie reliée supplémentaire, mais la nouvelle exigence d'une seule copie papier diminuera sans contredit l'empreinte environnementale de l'Université de Moncton.

R-07-CFESR-230127

(Doyon-Gosselin/ Esfahani)

« Que le Conseil de la FESR recommande les modifications aux règlements universitaires 31.6.7 et 32.8.7. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-doyen,

Benoit D. Gosselin

Benoit Doyon-Gosselin
p. j.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Règlement actuel	Modifications	Règlement proposé
31.6.7 Thèse (2^e cycle) La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté. Ils sont distribués à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne ou au doyen de la faculté concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la candidate ou le candidat veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Un sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.	31.6.7 Thèse (2^e cycle) La thèse est présentée en six deux exemplaires, dont cinq le premier est relié et déposé reliés sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté. Ils sont distribués à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne ou au doyen de la faculté concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. Le deuxième exemplaire en format PDF doit être envoyé par courriel à la bibliothèque générale et à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la candidate ou le candidat veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Un sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.	31.6.7 Thèse (2^e cycle) La thèse est présentée en deux exemplaires, dont le premier est relié et déposé à la bibliothèque générale. Le deuxième exemplaire en format PDF doit être envoyé par courriel à la bibliothèque générale et à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la candidate ou le candidat veut être considéré pour un diplôme à cette remise.

Motivation :

- Améliorer notre empreinte environnementale.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Règlement actuel	Modifications	Règlement proposé
32.8.7 Thèse (3^e cycle) La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la directrice ou du directeur du département ou de l'école concerné. Ils sont distribués à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne, au doyen, à la directrice ou au directeur de la faculté ou de l'école concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la candidate ou le candidat veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Le sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.	32.8.7 Thèse (3^e cycle) La thèse est présentée en six deux exemplaires, dont cinq le premier est relié et déposé reliés sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté. Ils sont distribués à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à la doyenne ou au doyen de la faculté concernée, à la directrice ou au directeur du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. Le deuxième exemplaire en format PDF doit être envoyé par courriel à la bibliothèque générale et à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La date limite de dépôt d'une thèse est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la candidate ou le candidat veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Un sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.	32.8.7 Thèse (3^e cycle) La thèse est présentée en deux exemplaires, dont le premier est relié et déposé à la bibliothèque générale. Le deuxième exemplaire en format PDF doit être envoyé par courriel à la bibliothèque générale et à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La date limite de dépôt d'une thèse est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la candidate ou le candidat veut être considéré pour un diplôme à cette remise.

Motivation :

- Améliorer notre empreinte environnementale